



Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet n° 2017-547, adopté le 5 septembre 2017, modifiant le règlement de zonage n° 2016-532.

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 août 2017, le Conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- l'autorisation de résidences de tourisme dans la zone M-4, peut provenir de la zone concernée : M-4 et des zones contigües suivantes : RV-2, RV-8 et Rec-3;
- l'autorisation de la production de marijuana avec certaines conditions dans la zone AF-14, peut provenir de la zone concernée : AF-14 et des zones contigües : AF-11, AF-13 et Rec-2;
- la modification concernant l'élevage de poules, peut provenir de l'ensemble des zones du territoire.

2. Description des zones

L'ensemble du territoire est touché par la modification concernant l'élevage des poules.

Le secteur visé par la modification concernant les résidences de tourisme est délimité approximativement au nord par les lots adjacents à la route 112, à l'est par le chemin Picard, au sud par l'autoroute 10 et à l'ouest par le chemin Jolley.

Le secteur visé par la modification concernant la production de marijuana est délimité approximativement au nord par la route 112, à l'est et au sud par la limite municipale et à l'ouest par le chemin Foster.

Une illustration est disponible à l'hôtel de ville.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 19 septembre 2017;

- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 septembre 2017 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 septembre 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

FAIT À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD, CE 11^E JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,


Sylvie Gougeon, gma